

Bureau de la gestion collective

DE2

Affaire suivie par :
Yace-Victoria EKPO
Tél : 01 44 62 42 12
Mél : Yace-Victoria.Ekpo@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

La cheffe du Bureau DE2
Bernadette.Lesenfans@ac-paris.fr

Paris, le 26 septembre 2022

Le Directeur de l'Académie des services de l'Éducation nationale, chargé des écoles et des collèges

à
Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des écoles de Paris,

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale,

22AN0149

Objet : Conditions d'inscription des instituteurs et professeurs des écoles sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école maternelle ou élémentaire, de directeur d'école spécialisée et de directeur d'application, au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Référence :

- décret n° 74-388 du 8 mai 1974 modifié,
- décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié par le décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002 et consolidée par la version du 6 mars 2020
- circulaire ministérielle n°75-006 du 6 janvier 1975.

PJ :

Annexe I : déroulement des commissions d'entretien de direction d'école maternelle ou élémentaire,
Annexe II : déroulement des commissions d'entretien de direction d'école spécialisée ou d'école d'application.

I – Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école maternelle ou élémentaire

Les instituteurs et les professeurs des écoles comptant au moins 2 ans de services effectifs au 1er septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie (1er septembre 2023), peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude.

Conformément aux dispositions du décret n° 89-122 du 24 février 1989, modifié par le décret n°2002 - 1164 du 13 septembre 2002, la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école est arrêtée annuellement par le directeur académique.

A – Inscription de plein droit

Les enseignants en fonction dans l'académie de Paris et inscrits sur la liste d'aptitude en 2020 ou 2021, non encore nommés sur un emploi de direction, sont réinscrits sur la liste d'aptitude 2023.

Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude d'un autre département et qui intégreront l'académie de Paris via le mouvement inter départemental 2023, seront inscrits sur la liste d'aptitude 2023 de l'académie de Paris pour une durée n'excédant pas trois années scolaires, y compris la durée d'inscription sur la liste d'aptitude de cet autre département.

B – Inscription sur demande de l'enseignant

1 - Les enseignants ayant occupé des fonctions de directeur d'école pendant au moins trois années scolaires, dans le département de Paris, dans un autre département, ou à l'étranger, et souhaitant obtenir un poste de direction dans l'académie de Paris peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude.

Une demande écrite sera adressée sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale à la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public – bureau DE2.

2 – Dans les autres cas (les enseignants n'ayant pas occupé de fonction de directeur d'école), les enseignants doivent déposer un dossier de candidature en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école maternelle ou élémentaire et se présenter devant une commission d'entretien. Ceux qui auront obtenu un avis favorable de la commission d'entretien, pris sur le fondement de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale et à la suite d'un entretien, pourront être inscrits sur la liste d'aptitude.

II - Conditions d'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école spécialisée et aux fonctions de directeur d'école d'application.

Conformément aux dispositions du décret n° 74-388 du 8 mai 1974 modifié, l'accès aux emplois de directeur d'école spécialisée ou de directeur d'école d'application est subordonné à l'inscription préalable sur une liste d'aptitude arrêtée annuellement par le recteur.

La demande est formulée sur un dossier spécifique de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école spécialisée ou à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école d'application et est subordonnée au passage devant la commission d'entretien.

Ceux qui auront obtenu un avis favorable de la commission d'entretien, pris sur le fondement de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale et à la suite d'un entretien, pourront être inscrits sur la liste d'aptitude.

Les enseignants, inscrits sur l'une ou l'autre de ces listes d'aptitude au titre de l'année 2022 et n'ayant pas obtenu de poste de direction au mouvement départemental 2022, perdent le bénéfice de leur inscription sur ces listes, compte tenu de leur validité annuelle. Par conséquent, ceux, celles qui souhaitent occuper un poste de direction en 2023 effectueront à nouveau la procédure complète d'inscription sur la liste d'aptitude.

III – Renseignements complémentaires

□ Nul ne peut être nommé dans l'emploi de directeur d'école s'il n'a pas été inscrit sur la liste d'aptitude. Les enseignants peuvent faire simultanément acte de candidature à l'inscription sur plusieurs listes s'ils remplissent les conditions particulières d'inscription exigées pour chacune d'elles.

□ Participation au mouvement départemental de l'académie de Paris : les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse du 13 novembre 2019 (BOEN spécial n° 10 du 14/11/2019), les lignes directrices de gestion académiques n° 20AN0049 du 11 mars 2020 (inform@lire n° 142 du 14/03/2020) et la circulaire académique relative au mouvement départemental publiée chaque année précisent les modalités applicables aux directeurs.

□ Les postes de directeur d'école REP+ font l'objet d'un appel à candidature particulier.

□ Tout renseignement concernant la fonction de directeur pourra être obtenu auprès des inspecteurs de l'éducation nationale.

□ Tout renseignement d'ordre administratif pourra être obtenu auprès du rectorat – division des personnels enseignants du 1^{er} degré public – Bureau DE2 aux adresses suivantes : mvt1degre@ac-paris.fr et Yace-Victoria.Ekpo@ac-paris.fr

signé
Marc TEULIER

ANNEXE I

Déroulement des commissions d'entretien de direction d'école maternelle ou élémentaire

► Conditions

Peuvent solliciter leur inscription sur les listes d'aptitude les instituteurs et professeurs des écoles titulaires comptant deux ans de services effectifs en qualité d'enseignant au 1^{er} septembre 2023.

► Dépôt des candidatures

Les candidat(e)s inscrit(e)s sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2020, et qui n'ont pas été nommés sur un emploi de directeur, doivent impérativement reformuler une demande d'inscription sur la liste d'aptitude et se présenter aux entretiens de direction afin de solliciter à nouveau leur inscription sur la liste d'aptitude prenant effet au **1^{er} septembre 2023**.

Les enseignants souhaitant faire acte de candidature formuleront leur demande exclusivement sur un dossier **vert** disponible au secrétariat de la circonscription dont ils relèvent.

Les candidats volontaires remplaçants de la **brigade adresseront leur dossier à la circonscription de leur école de rattachement**.

Les dossiers de candidature, dûment complétés, devront parvenir au secrétariat de l'inspecteur de l'éducation nationale **le vendredi 14 octobre 2022 au plus tard**.

Les inspecteurs de l'éducation nationale adresseront les dossiers à la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public - **bureau DE2, bureau 2033**, pour **le vendredi 21 octobre 2022, délai de rigueur**.

► Convocation aux entretiens

Les entretiens se dérouleront **le mercredi 23 novembre et le mercredi 30 novembre 2022**.

La convocation sera adressée, par courriel **sur la messagerie académique du candidat (prénom.nom@ac-paris.fr)** avec copie à la circonscription. Elle sera présentée, accompagnée d'une pièce d'identité le jour de l'entretien.

Si le candidat ne recevait pas sa convocation au plus tard le 15 novembre 2022, il lui faudrait prendre contact aussitôt avec Mme Victoria EKPO aux adresses suivantes : mvt1degre@ac-paris.fr et Yace-Victoria.Ekpo@ac-paris.fr .

► Déroulement de l'entretien

L'appréciation portée par la commission se fondera sur la prestation du candidat pendant l'entretien et sur l'examen de son dossier, complété d'une lettre de motivation.

L'entretien, d'une durée totale de 30 minutes environ, comporte deux parties :

□ 10 minutes pendant lesquelles le candidat tire au sort trois questions et y répond immédiatement. Ces questions porteront sur les trois domaines suivants :

- les responsabilités pédagogiques,
- les responsabilités relatives au fonctionnement de l'école,
- les relations avec les parents et les partenaires.

□ 20 minutes d'entretien, avec la commission, destiné à approfondir et élargir les sujets abordés.

A cette occasion, seront notamment constatées l'aptitude au dialogue, à l'écoute de l'interlocuteur, à la capacité à exposer et à argumenter.

► Appréciation de la commission

La commission remplira, pour chacun des candidats, une fiche d'appréciation dûment motivée et signée par chacun de ses membres. Les questions tirées au sort, signées par les candidats, seront jointes au dossier. Les candidats recevront la notification des décisions les concernant par courriel sur leur messagerie académique.

ANNEXE II

Déroulement des commissions d'entretien de direction d'école spécialisée ou d'école d'application.

► Conditions

Peuvent solliciter leur inscription sur les listes d'aptitude les instituteurs et professeurs des écoles titulaires, les directeurs d'école maternelle ou élémentaire, remplissant les conditions suivantes :

| Liste d'aptitude | Âge minimum au 1 ^{er} octobre 2023 | Ancienneté générale de service au 1 ^{er} octobre 2023 | Titre ou diplômes requis |
|--|---|---|--|
| Enseignement spécialisé : Ecoles comportant au moins trois classes spécialisées | 30 ans | Aucune condition requise | Etre titulaire du diplôme d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée DDEAS |
| Enseignement spécialisé : Ecoles comportant au moins trois classes spécialisées | 30 ans | 8 ans d'ancienneté en qualité d'enseignant dont 5 ans dans l'enseignement spécialisés | Non titulaire du DDEAS mais titulaire CAPPEI ou équivalent |
| Ecole d'application : écoles d'applications : au moins 4 classes Autres écoles : au moins 3 classes | 30 ans | 8 ans d'ancienneté | Etre titulaire CAFIPEMF |

► Dépôt des candidatures : mêmes conditions que celles figurant sur l'annexe I

Cependant, les enseignants formuleront leur demande sur des dossiers de couleur :

- **Jaune**, pour la liste d'aptitude à la direction d'école spécialisée
- **Rose**, pour la liste d'aptitude à la direction d'école d'application

► Convocation aux entretiens : mêmes conditions que celles figurant sur l'annexe I

► Déroulement de l'entretien

L'entretien, d'une durée totale de 30 minutes environ, est précédé de la préparation (30 minutes) du sujet tiré au sort par le candidat.

- 30 minutes d'entretien pendant lesquelles le candidat s'exprimera sur le sujet. A cette occasion, seront notamment constatées les aptitudes au dialogue, à l'écoute de l'interlocuteur, à la capacité à exposer et à argumenter.

► Appréciation de la commission

La commission complètera, pour chacun des candidats, une fiche d'appréciation signée par chacun de ses membres. Le sujet tiré au sort, signé par le candidat, sera joint au dossier. Les candidats recevront la notification des décisions les concernant.

